RAPPORT 2018 DU BENIN SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LE MONDE

Résumé analytique
La Constitution prévoit la laïcité de l'État et garantit la liberté de pensée, d'expression et de pratiques religieuses. Tous les groupes religieux doivent s'enregistrer auprès du gouvernement. En février et mars, le Président Patrice Talon a rencontré des dirigeants de l'Église catholique, de l'Église protestante méthodiste du Bénin (EPMB), de l'Union islamique du Bénin (UIB) et du Collectif des associations des églises évangéliques du Bénin (CAEEB) pour discuter des réformes gouvernementales et des moyens de désamorcer la crise sociale.

Mgr Antoine Sabi Bio a fait don de mobilier, de matériel didactique et de matériel informatique à des écoles primaires et secondaires franco-arabes privées de la ville de Natitingou et a déclaré que l'un des objectifs du don était d'encourager le dialogue interreligieux.

Le personnel de l'ambassade a rencontré des représentants de divers groupes religieux pour discuter de leur rôle dans la promotion du dialogue interreligieux dans le pays. Des représentants de l'ambassade ont rencontré des imams et des enseignants d'écoles coraniques lors de visites de mosquées et d'écoles coraniques dans le nord majoritairement musulman. L'ambassadeur a fait don de denrées alimentaires à la communauté musulmane lors du ramadan et lui a transmis un message de tolérance religieuse. L'ambassadeur a organisé un diner de rupture de jeûne (iftar) à l'intention des dirigeants de divers groupes religieux au cours duquel elle a souligné l'importance de la liberté religieuse et du respect de la diversité religieuse.

Section I. Démographie religieuse

Le gouvernement américain estime la population totale à 11,3 millions d'habitants (estimation de juillet 2018). Selon le recensement de 2013, 48,5 % de la population sont chrétiens, 27,7 % sont musulmans (majoritairement sunnite), 11,6 % pratiquent le vaudou, 2,6 % sont membres de groupes religieux autochtones, 2,6 % sont membre d'autres groupes religieux et 5,8 % se disent sans affiliation religieuse. Les plus grandes confessions chrétiennes sont le catholicisme romain

avec 25,5 % de la population et les chrétiens célestes avec 6,7 %. D'autres groupes religieux plus petits comprennent les méthodistes, l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours, les Témoins de Jéhovah, les bahá'ís, les baptistes, les pentecôtistes, la Fédération des familles pour la paix et l'unification mondiales, la Très Sainte Église de Jésus-Christ de Banamè et les disciples d'Eckankar.

De nombreuses personnes qui s'identifient comme chrétiennes ou musulmanes pratiquent également le vaudou ou d'autres religions traditionnelles.

La plupart des musulmans se concentrent dans le nord du pays. Les quelques musulmans chiites sont principalement de nationalités étrangères. Les régions méridionales sont majoritairement chrétiennes.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution définit le Bénin comme un État laïc, interdit la discrimination religieuse et garantit la liberté de pensée, d'expression et de pratique religieuses, dans le respect de l'ordre public, conformément à la législation et aux réglementations.

Le Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique est habilité à déployer la police républicaine pour qu'elle intervienne dans les conflits entre groupes religieux afin de garantir l'ordre public et la paix sociale, à condition que l'intervention respecte le principe de neutralité de l'État dans les affaires religieuses.

Les personnes qui souhaitent former un groupe religieux ou établir une affiliation religieuse doivent s'enregistrer auprès du Ministère de l'Intérieur. Les conditions d'enregistrement comprennent la soumission de documents administratifs (notamment l'acte de naissance, le casier judiciaire, la lettre de demande, la copie d'une pièce d'identité et le règlement intérieur du groupe) et le paiement de frais d'enregistrement de 50.000 francs CFA (88 $). Si un groupe n'est pas enregistré, le ministère de l'Intérieur ordonne la fermeture des lieux de culte jusqu'à ce que les formalités soient remplies.

Conformément à la législation en vigueur, les écoles publiques ne peuvent dispenser d'enseignement religieux. Les groupes religieux peuvent créer des écoles privées avec l'autorisation de l'État et peuvent bénéficier de subventions publiques. Le pays est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Les observateurs ont déclaré que les groupes religieux continuaient d'exercer une influence politique et que leur influence s'étendait à d'autres aspects de la société. Les politiciens béninois sollicitent régulièrement l'appui des chefs religieux pour régler des questions sociales. Le président Talon a rencontré les dirigeants de l'Église catholique le 7 février, de l'Église protestante méthodiste du Bénin (EPMB) le 14 février, de l'Union islamique du Bénin (UIB) le 22 février et du Collectif des associations des églises évangéliques du Bénin (CAEEB) le 1er mars. Au cours de ces réunions, les leaders religieux ont discuté des réformes gouvernementales et des moyens de désamorcer la discorde sociale déclenchée par une grève touchant les secteurs de la santé, de la justice et de l'éducation. Chaque groupe religieux a proposé des solutions pour désamorcer la crise sociale.
Les autorités ont libéré sous caution quatre prêtres de l'église de Banamè accusés d'homicide involontaire. Les prêtres ont été inculpés et emprisonnés à la suite d'un incident survenu en 2017, au cours duquel cinq fidèles de l'Église de Baname sont morts asphyxiés et plusieurs ont été hospitalisés après que les dirigeants de l'Église eurent demandé aux fidèles de s'enfermer dans leurs salles de prière et de brûler des encens et du charbon. Le montant de la caution des détenus variait de 10 à 20 millions de francs CFA (17 600 à 35 200 dollars) et l'affaire était toujours en instance à la fin de l'année.

Des représentants du gouvernement ont continué de participer aux cérémonies d'intronisation, aux funérailles et autres célébrations religieuses de divers groupes. La télévision publique a souvent diffusé ces cérémonies. La police a fourni des services de sécurité dans le cadre des manifestations religieuses à tous les groupes qui en ont fait la demande.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Le 12 février, Mgr Sabi Bio, évêque de Natitingou dans le nord-ouest du pays, a fait don de mobilier, de matériel pédagogique et de matériel informatique aux

écoles primaires et secondaires franco-arabes privées de la ville. L'évêque a déclaré que le don visait à contribuer à l'éducation des élèves et à encourager le dialogue interreligieux.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

Des autorités de l'ambassade ont rencontré des représentants de groupes religieux et ont encouragé la tolérance religieuse. Des représentants de l'ambassade ont rencontré le Président du Collectif de l'association des églises évangéliques du Bénin et le Secrétaire général de l'Union islamique du Bénin le 20 mars et le 3 mai, respectivement, pour discuter de leur rôle dans la tâche de construction nationale et pour partager leurs points de vue sur le dialogue interreligieux dans le pays. L'ambassade les a encouragés à poursuivre leurs activités en faveur de la tolérance et de la compréhension entre les religions. Le 31 juillet, l'ambassadeur a rencontré l'imam d'une grande mosquée de Cotonou et a discuté des moyens de promouvoir des relations productives continues entre les divers groupes religieux du pays, et entre ces groupes et le gouvernement du pays.

Du 4 au 7 juin, l'ambassadeur et d'autres responsables de l'ambassade ont visité trois mosquées et deux écoles coraniques dans le nord majoritairement musulman, dans les villes de Nikki, Parakou, et Pèrèrè. La délégation de l'ambassade a rencontré des imams, des membres de congrégations de mosquées et des enseignants d'écoles coraniques. L'ambassadeur a exprimé l'engagement des États-Unis à promouvoir la tolérance religieuse.

Le 11 juin, l'ambassadeur a été l'hôte d'un iftar avec des chefs religieux de divers groupes religieux, au cours duquel elle a prononcé un discours soulignant l'engagement du gouvernement américain en faveur de la liberté de religion et du respect de la diversité religieuse. Pendant le ramadan, l'ambassadeur a également fait don de denrées alimentaires à la communauté musulmane et a transmis un message de tolérance religieuse.